

BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.codognan.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

A cours de l'année, après vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager de nouvelles dépenses (travaux urgents, opportunité ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2021 a été voté le 22 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de l'accueil de la mairie aux jours et horaires d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h).

Le budget est divisé en deux sections : fonctionnement et investissement comprenant chacune des dépenses et recettes.

Section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : charges de personnel, charges à caractère général : achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurance ... , autres charges de gestion courantes : indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes ..., charges financières : remboursement des intérêts d'emprunt.

2) Les recettes

Elles sont principalement constituées des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

Elles comprennent également les produits issus des locations (salles, appartements, matériels, ...) et de redevances (occupation du domaine public).

Section d'investissement

Les dépenses comprennent les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Les recettes sont issues des subventions accordées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour obtenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de financer les investissements nécessaires au développement de la commune,
- de ne recourir à l'emprunt que pour un faible montant,
- de mobiliser les subventions chaque fois que possible.

La municipalité fait le choix de ne pas augmenter les taxes locales.

I) Exercice 2020

A) Section de fonctionnement

a) Dépenses

Chapitre	Budget primitif 2020	Réalisation
011 – Charge à caractère général	488 771,00 €	399 172 ,82 €
012 – Charges de personnel	826 500,00 €	764 579,75 €
014 – Atténuation de produits	40 100,00 €	35 265,00 €
022 – Dépenses imprévues	115 000,00 €	65 200, 00 €
65 – Autres charges de gestion courante	176 922,00 €	161 322,71 €
66 – Charges financières	47 800,00 €	47 768,05 €
67 – Charges exceptionnelles	2 500, 00 €	710,00 €

La commune a engagé des dépenses de fonctionnement exceptionnelles par l'achat de masques pour toute la population et de fournitures (gel, masques, produits d'entretien ...) liées à la crise sanitaire.

b) Recettes

Chapitre	Budget primitif 2020	Réalisation
70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services	6 000,00 €	2 587,57 €
73 – Impôts et taxes	1 294 950,00 €	1 321 308,44 €
74 – Dotations et participations	261 000,00 €	312 090,28 €
75 – Autres produits de gestion courante	34 000,00 €	69 741,78 €

Crise sanitaire – Soutien économique 2020 : exonération du droit de place, abattement de 100 % pour la taxe locale sur la publicité extérieure, exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants.

Par ailleurs, la commune n'est pas enregistrée de recettes sur les locations de salles.

Le résultat de l'année 2020 est un excédent de 324 789,25 € dont 280 000,00 € sont affectés en section d'investissement pour le budget 2021.

En cumulant les résultats 2019 et 2020, le résultat définitif est un excédent de 458 120,37 €.

B) Section d'investissement

En 2020, malgré la crise sanitaire, la commune a pu réaliser certains travaux d'investissement :

- Aménagement de l'aire de jeux place de l'Hôtel de Ville
- Réfection de l'aire de jeux au parcours de santé
- Aménagement de la cour de l'école maternelle
- Lancement de l'étude pour l'aménagement de la rue des Mas (2^{ème} tranche de la RD 104).

Le résultat de l'année 2020 est un excédent de 121 144,75 €.

En cumulant les résultats 2019 et 2020, le résultat définitif est un déficit de 2 580,50 €.

II) Exercice 2021

A) Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 816 611 €

a) Les dépenses

Les charges à caractère général ont été revues à la hausse de 488 771 € à 537 112 € pour les locations de biens mobiliers (véhicules de service, mise en place de tableaux numériques à l'école élémentaire), les travaux d'entretien prévus sur la voirie et les bâtiments et les formations à destination des agents (habilitations, CACES, formations obligatoires) dans le cadre d'une politique de professionnalisation.

Cependant, la commune, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique, continue à stabiliser voire à baisser ses dépenses d'énergie.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté passant de 826 500 € à 857 500 € au vu des effectifs qui sont les suivants :

- 21 agents dont :

* 19 agents titulaires (15 agents à temps complet et 4 agents à temps non complet)

* 3 agents stagiaires (2 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet)

Ces charges comprennent les rémunérations brutes, le régime indemnitaire (primes), les charges salariales et patronales ainsi que les dépenses liées à l'action sociale.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) ont baissé passant de 176 922 € à 173 859 € au vu d'une baisse des subventions accordées aux associations du fait de la crise sanitaire. Elles comprennent les indemnités des élus, la subvention au C.C.A.S, les subventions aux associations, les subventions exceptionnelles à d'autres collectivités (En 2020 : Inondations dans les Alpes Maritimes et dans le Gard).

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse sur 2021 au vu du montant des intérêts d'emprunt.

La commune n'a pas contracté d'emprunt depuis 2015 et plusieurs emprunts sont arrivés à échéance.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ont été revues à la hausse passant de 2 500 € à 5 000 € regroupent les dons effectués au titre de l'ouverture d'un livret pour nouveau-né ainsi que les annulations de titres (régularisations comptables sur les années précédentes). Une augmentation de ce chapitre a été prévue sur l'année 2021 afin d'anticiper d'éventuels titres à annuler.

b) Les recettes

Les produits de services (Chapitre 70) comprennent les diverses redevances perçues par la commune (occupation temporaire du domaine public : pose d'échafaudage, déménagement, ...) ainsi que la vente des concessions.

Ce chapitre a été réajusté et revu à la baisse au vu du résultat 2020.

Budget primitif 2020 : 6000 € - Résultat 2020 : 2 587 € - Budget primitif 2021 : 4 400 €.

Les impôts et taxes (chapitre 73) regroupent les produits des taxes locales, les produits relatifs à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité dont une partie est ensuite reversée au SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard).

La taxe d'habitation : La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

La taxe d'habitation demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire.

Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant figée au taux voté au titre de l'année 2019 soit 15,31 pour la commune de Codognan.

Le taux des taxes locales pour 2021 est de 46,10 pour la taxe sur le foncier bâti (part communale 21,45 + part départementale : 24,65) et 74,54 pour le foncier non bâti.

Les dotations et participations (chapitre 74) versées par l'Etat :

Certaines dotations sont en baisse depuis plusieurs années :

- *La dotation forfaitaire* (La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie) :

2015 : 222 259 € - 2016 : 187 219 € - 2017 : 167 206 € - 2018 : 162 695 € - 2019 : 158 356 € - 2020 : 154 135 €.

- *La dotation nationale de péréquation* (Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale): 2015 : 33 400 € - 2016 : 30 060 € - 2017 : 27 054 € - 2018 : 24 349 € - 2019 : 21 914 € - 2020 : 19 723 €.

La dotation de solidarité rurale (La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales) est quant à elle en augmentation constante : 2015 : 30 267 € - 2016 : 32 316 € - 2017 : 33 494 € - 2018 : 35 149 € - 2019 : 35 303 € - 2020 : 35 546 €.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux montants des loyers encaissés par la commune à hauteur de 38 000 €. La commune est propriétaire de 6 appartements et loue un bureau au sein de l'hôtel de ville au SIVOM du Moyen Rhône.

A) Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 993 696 €

Projets 2021 :

- Mairie :

* Dépenses : 84 000 € qui regroupent l'achat du logiciel de gestion communal (comptabilité, état civil, élections, ressources humaines) et l'accessibilité du premier étage par l'installation d'un ascenseur.

* Recettes : 40 000 € correspondent à une subvention de l'Etat pour 25 000 € et une subvention de la Région à hauteur de 15 000 €.

- Ecoles : Une somme de 3 000 € est budgétée pour l'achat de mobilier.

- Bâtiments communaux : Une somme de 5 000 € est budgétée dans d'achats pour la préservation du patrimoine bâti.

- Voirie : Une somme de 64 800 € est affectée pour les travaux du lotissement « Les Lycènes » et la somme de 15 000 € pour la réalisation de travaux sur l'ensemble de la voirie communale.

- Complexe sportif « Les Mourgues » : Une somme de 4 000 € est affectée pour la réhabilitation du coffret électrique des cours de tennis.

- Horloge : La somme de 7 500 € est affectée dans le cadre d'une étude préalable aux travaux nécessaires à la bonne conservation de cet édifice.

- Contrat de performance énergétique : Depuis 2017, la commune s'est engagée dans le cadre d'un contrat de performance énergétique à investir tous les ans sur 10 ans dans la rénovation l'éclairage public. Le montant annuel est de 34 300 €.

Une subvention de 10 000 € est budgétée elle concerne une participation du SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard).

- Aménagement de la RD 104, la commune continue l'aménagement de la RD 104 à hauteur de 545 300 € pour la 2^{ème} tranche (rue des Mas).

Des subventions accordées par l'Etat, la Région et le Département sont budgétées à hauteur de 329 000 €

- Maison du Peuple : La commune investit dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Pour 2021, il s'agit de la Maison du Peuple à hauteur de 60 600 € et une subvention a été demandée à la Région pour un montant de 15 000 €.

Pour permettre ces investissements, la commune équilibre son budget en recettes pour le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour un montant de 117 000 €, d'un emprunt à 150 000 € et d'un virement de la section de fonctionnement (affectation de résultat) de 280 000 €.

III) La dette

Au 1^{er} janvier 2021 :

- Le capital restant dû est de 1 098 333 € et les intérêts sont de 225 336 €.

- Les annuités des différents emprunts s'élèvent à 41 493 € d'intérêts (en section de fonctionnement) et à 133 716 € de capital (en investissement) sans l'intégration de l'emprunt contracté pour 2021.